

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de
l'Assemblée
nombre 2010

CP2010-10-6-10

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C741 - CHAPITRE 65)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2009 5-6-2 du 9 décembre 2009 relatif à l'Agriculture,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie du 9 juin 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue des subventions d'un montant total de 37 963,80 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural, réparties conformément au tableau joint en annexe 1 au rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928,
- autorise le Président à signer la convention annuelle 2010, jointe au rapport en annexe 2, concernant la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour un montant maximum de 17 913,80 €.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté